

Grèves en Esat et difficultés financières dans les ESMS

Le formateur Gérard Zribi analyse la situation aiguë des établissements et services d'aide par le travail, en attente de leur adaptation dans le cadre de Serafin-PH, avant d'extrapoler leur problématique à tous les ESMS.

Les grèves lancées dans un certain nombre d'Esat ne s'expliquent pas par les mesures renforçant les droits des travailleurs handicapés. De même, les difficultés financières de nombreux ESMS ne sont pas souvent liées à de mauvaises gestions. Dans la majorité des cas, la baisse continue des financements publics en est directement responsable. L'anticipation du projet Serafin-PH de réforme du financement des ESMS, prévu prochainement, multipliera les problèmes.

Prenons d'abord l'exemple des Esat, où l'extension aux « travailleurs handicapés » de certains droits des salariés (au sens du code du travail) représente un progrès humain et social. Jusque récemment, les premiers relevaient principalement du code de l'action sociale et des familles (CASF), c'est-à-dire qu'en travaillant 35 heures, ils étaient considérés comme des usagers du secteur social et médico-social (comme des résidents d'Ehpad), hormis quelques exceptions en matière de médecine du travail, de conditions d'hygiène et de sécurité, de formation professionnelle.

Des textes récents (loi du 21 février 2022, décret du 13 décembre 2022, circulaire du 11 mai 2022) vont – du moins, c'est leur intention – « transformer » les Esat et les droits des travailleurs. Ces derniers sont élargis, et notamment la prise en charge d'une partie de leurs frais de transport, des titres-restaurants, de chèques-vacances, de la complémentaire santé... Un délégué des travailleurs est élu et une « commission mixte » (travailleurs handicapés et encadrants) est mise en place ; les pouvoirs publics recommandent également la présence d'un conseiller d'insertion (sans moyens supplémentaires, bien sûr).

Il faut noter que ces nouveaux droits ne modifient pas le statut juridique des travailleurs handicapés ; ceux-ci

relèvent toujours du CASF, à l'exception des droits additionnels présentés plus haut.

De fait, cette transformation attendue des Esat tend à générer **une confusion dans le statut des personnes**. En effet, l'empilement des droits prévus par la loi du 2 janvier 2002 (conseils de la vie sociale, contrat de séjour, contrat d'aide et de soutien par le travail, règlement de fonctionnement, charte des droits et des libertés, projet personnalisé...) et des « nouveaux » droits a pour effet de créer de l'opacité et des malentendus, tant au niveau des usagers qu'à celui des missions et du fonctionnement des institutions.

Au niveau économique, depuis longtemps, les Esat ont pratiqué **une utilisation anormale de leurs comptes** (alimentés par l'activité des travailleurs handicapés) pour combler les diminutions des crédits publics. L'application incorrecte des CPOM a encore accentué leurs difficultés financières et celles de leurs associations gestionnaires (et donc des autres ESMS). De plus, la « transformation » des Esat s'est opérée sans financement de l'Etat, ce qui a donné le coup de grâce à de nombreuses structures.

Des transformations sans financement de l'Etat

Du coup, par réaction de survie, des associations et des Esat ont opéré **des coupes sur des mesures sociales** dont bénéficieraient les travailleurs handicapés, générant un sentiment d'injustice, des colères et, dans certains endroits, des grèves.

Celles-ci ne sont donc pas liées à l'exercice de « nouveaux » droits des travailleurs handicapés, mais aux préjudices provoqués par la diminution de crédits publics.

Les mêmes causes entraînant les mêmes effets, il faut s'attendre, à court et moyen termes, non seulement



Gérard Zribi est directeur général de l'association gestionnaire Afaser et président du centre de formation continue Arfi. Son dernier ouvrage : L'Avenir du travail protégé, éd. Presses de l'EHESP, 2023.

à des mouvements plus importants au niveau des Esat, mais aussi à une contagion très probable des autres établissements et services sociaux et médico-sociaux. D'autant plus que, malgré les mises en garde réitérées, l'Etat s'évertue à vouloir appliquer le projet Serafin-PH, alors que celui-ci diminuerait les liens de solidarité collective, isolerait les parents, restreindrait les actions d'accompagnement des usagers et favoriserait une approche aléatoire, bureaucratique et chronophage pour les publics vulnérables, avec une sollicitation sans cesse croissante des parents et des aidants privés.

S'orienter plus encore qu'aujourd'hui vers des choix qui renverraient l'individu vulnérable et son milieu familial à une gestion personnelle de leurs problèmes serait une profonde erreur éthique et sociale de la part des décideurs publics. ■